

PROGRAMME DE SPORT D'EXCELLENCE
PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES BOURSES
HEC MONTRÉAL, POLYTECHNIQUE MONTRÉAL ET UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
2023-2024

Document de travail présenté au
COMITÉ D'ATTRIBUTION DES BOURSES du SPORT D'EXCELLENCE
Lors de sa réunion du 7 juin 2023

N.B. Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé afin d'alléger le texte.

1. Les procédures décrites sont conformes aux règles qui régissent USPORTS et sont déposées annuellement auprès de l'organisme.
2. Par souci d'équité dans l'attribution des bourses¹, le Comité a décidé d'appliquer pour les sports non-USPORTS ² les mêmes règles que pour les sports USPORTS.
3. Les entraîneurs déposent aux dates prescrites par la direction du sport d'excellence les formulaires et les grilles d'évaluation pour les bourses i, ii et iv. La direction du sport d'excellence dresse un tableau des recommandations de bourses, lequel sera déposé pour approbation au Comité à sa réunion subséquente.
4. La direction du sport d'excellence est responsable de vérifier que l'enveloppe totale des bourses réservée pour chaque équipe du groupe a) ne dépasse pas le maximum autorisé par USPORTS. Le mécanisme de contrôle de cette règle sera présenté au comité à sa réunion du mois d'août.
5. La direction du sport d'excellence, avec l'aide des autorités concernées de chaque établissement, dresse et complète une liste des récipiendaires potentiels. Cette liste inclut toutes les informations scolaires (automne et hiver) et sportives pertinentes. En collaboration avec le sous-comité du volet scolaire, elle élabore les recommandations de bourses, lesquelles seront déposées pour approbation au Comité à sa réunion subséquente.
6. Lorsque le Comité a établi la liste des boursiers, elle est transmise sans délai aux entraîneurs ainsi qu'au service des Bourses d'études des Services à la vie étudiante.
7. Les étudiants pour lesquels une bourse est réservée reçoivent une lettre officielle de confirmation accompagnée d'un formulaire, « Entente de bourses 2023-2024 », à signer et retourner à la direction du sport d'excellence.
8. Les entraîneurs peuvent proposer des modifications, en cours d'année, à leurs recommandations. Lorsque les modifications à la liste répondent aux critères d'attribution et que lesdites modifications n'entraînent pas un dépassement budgétaire, le président du Comité et la direction du sport d'excellence peuvent autoriser la substitution par délégation du Comité. Ils en avisent le responsable du compte. Ils font un rapport de ces modifications à la réunion suivante du Comité.
9. Aux périodes prévues, la direction du sport d'excellence dresse la liste définitive des boursiers et la transmet pour paiement au service des bourses d'études avec copie au président du comité.

¹ Catégories de bourses : i. bourses sportives de première année ; ii. bourses sportives de la 2^e à la 5^e année de participation ; iii. bourses scolaires ; iv. bourses sportives pour les équipes hors- U SPORTS (les bourses appelées iv dans la politique sont traitées comme les bourses i pour ce qui est des bourses de 1^{ère} année et comme les bourses ii pour celles de 2^e à 5^e année) ; v. bourses d'exonération des droits de scolarité majorés pour étudiants-athlètes internationaux ou non résidents du Québec.

² Sport hors- U SPORTS (b) : badminton, cheerleading, golf, ski alpin, tennis ; sport U SPORTS (a) : football H, hockey F, natation F et H, soccer F et H et volley-ball F et H.

10. La vérification de l'éligibilité d'un étudiant-athlète ainsi que de son statut au sein d'une équipe des Carabins sont faites par la direction du sport d'excellence. La vérification du dossier scolaire de l'étudiant-athlète est la responsabilité du service des bourses d'études des Services à la vie étudiante.

La vérification des critères particuliers associés aux fonds philanthropiques est faite selon le tableau suivant :

NOM DU FONDS	CRITÈRE PARTICULIER	RESPONSABLE
Fonds Gagné, Proulx et Fasciano	Étudiants-athlètes de la Faculté de pharmacie	Service des bourses d'études des Services à la vie étudiante
Fonds Johanne Dubois et André Laperrière	Étudiants-athlètes pratiquant un sport individuel	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal
	Étudiants-athlètes dont la situation financière est précaire	Service des bourses d'études des Services à la vie étudiante
Excellence académique Éloïse Gratton	Étudiants-athlètes de la Faculté de droit	Service des bourses d'études des Services à la vie étudiante
	Étudiants-athlètes ayant un dossier académique exemplaire	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal
Jean-Charles Lajoie, Marie-Manon Giguère et famille	Étudiants-athlètes en football et en hockey féminin	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal
Fondation famille Leblanc	Étudiants-athlètes à HEC	Service des bourses d'études des Services à la vie étudiante
	Étudiants-athlètes ayant un statut de citoyen canadien ou de résident permanent	Service des bourses d'études des Services à la vie étudiante

11. À l'exception des bourses provenant de fonds philanthropiques, si les conditions ne sont pas remplies pour un étudiant donné, le montant de son versement est alors remis dans l'enveloppe du sport concerné pour une utilisation durant la même année financière selon la liste d'attente. S'il n'y a plus de nom sur la liste d'attente du sport en question ou si le plafond (70 %) est atteint, le montant est alors reporté à l'enveloppe globale du programme de bourses.
12. Malgré la règle voulant que la bourse soit d'abord appliquée au paiement des droits de scolarité et des frais afférents, l'étudiant peut rencontrer un responsable du service des bourses d'études afin de voir s'il y a possibilité, à certaines conditions, de conclure une entente pour que la bourse ne soit pas entièrement appliquée à ses droits de scolarité, ou encore pour vérifier si l'étudiant se qualifie pour d'autres programmes d'aide financière.

Équipes sportives du groupe a) ou du groupe b), bourses sportives de première année (bourses i).

Bien que le boursier soit avisé en septembre, par lettre du président du Comité, qu'une bourse a été réservée à son nom, celle-ci lui sera versée uniquement à la fin de l'année scolaire (juin ou août), en un seul versement, lorsque les conditions suivantes seront remplies :

Pour les étudiants de premier cycle :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, pendant la ou les session(s) de compétition ;
- c) avoir réussi 18 crédits pour l'année écoulée avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'Université de Montréal et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal.

Pour les étudiants des cycles supérieurs :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) maintenir un statut d'étudiant à temps plein (U SPORTS-40.10.3.5) ;
- c) avoir conservé pour l'année écoulée la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution. Les étudiants-athlètes ont trois sessions (automne, hiver, été) pour répondre aux exigences académiques des bourses de catégorie i.

Cas particuliers

Un étudiant de 1^{ère} année qui commence son programme d'études à la session d'hiver est éligible à faire partie d'une des équipes *Les Carabins* qui ont des compétitions à la session d'hiver. Ces étudiants sont donc éligibles à une bourse de catégorie i. La bourse est remise en un seul versement, soit après la session d'hiver ou d'été, si les conditions suivantes sont satisfaites :

Pour les étudiants de premier cycle :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, pendant la ou les session(s) de compétition ;
- c) avoir réussi 9 crédits avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'Université de Montréal et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal.

Pour les étudiants des cycles supérieurs :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) maintenir un statut d'étudiant à temps plein pendant au moins un trimestre ;
- c) avoir conservé pour l'année écoulée la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution.

Équipes sportives du groupe a) ou du groupe b), bourses sportives de la 2^e année et plus (bourses ii).

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux.

Le premier versement est remis vers le 15 octobre si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, s'il s'agit d'une session de compétition ;
- c) pour les étudiants de 1^{er} cycle, avoir complété l'année précédente³ avec succès un minimum de 18 crédits de cours avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'Université de Montréal et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal ;
- d) pour les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures, avoir maintenu l'année précédente un statut d'étudiant à temps plein et avoir obtenu la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution.

Le deuxième versement est remis vers le 15 février si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, s'il s'agit d'une session de compétition ou avoir maintenu un statut d'étudiant à temps plein pour les étudiants des cycles supérieurs.

Dans le cas des étudiants-athlètes qui terminent leur programme d'études à la session d'automne, un premier versement est remis vers le 15 octobre et le reste de la bourse leur est remis à la fin de la session d'automne si tous les cours de leur programme d'études sont réussis. Toutes les autres conditions s'appliquent.

³ Lorsqu'un étudiant ne rencontre pas les conditions académiques requises pour sa première année d'études, il peut demander au Comité d'appliquer aux bourses du volet ii les conditions du volet i. L'étudiant ne peut se prévaloir de cette modalité qu'une seule fois et ce, à la condition de ne s'être jamais qualifié pour une bourse précédemment.

Dans le cas où les compétitions se déroulent uniquement à la session d'hiver, par exemple pour le ski alpin, les étudiants-athlètes recevront leur bourse en un seul versement, à la session d'hiver, à la condition que tous les critères pour obtenir la bourse aient été remplis.

Dans le cas où un étudiant-athlète ne remplit plus les conditions particulières d'une bourses offertes par un fonds philanthropiques, l'étudiant-athlète recevra quand même sa bourse pour l'année en cours à même l'enveloppe globale du programme de bourses.

Équipes sportives du groupe a) ou du groupe b), bourses scolaires (bourses iii).

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux.

Le premier versement est remis vers le 15 octobre si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) avoir complété au moins une année d'études universitaires ;
- b) avoir réussi un minimum de 18 crédits pendant cette année d'études ou maintenu un statut à plein temps aux études supérieures ;
- c) avoir conservé l'année précédente une moyenne cumulative **annuelle minimale** de 3,5/4,3 pour les étudiants de l'Université de Montréal ou de HEC Montréal et de 3,2/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal ;
- d) avoir, pour l'année considérée, maintenu son statut d'éligibilité à la compétition sportive selon les règles du sport universitaire canadien lorsqu'elles sont applicables ;
- e) avoir, pour l'année considérée, été membre à part entière d'une équipe des groupes a) ou b).

Le deuxième versement est remis vers le 15 février si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, s'il s'agit d'une session de compétition ou avoir maintenu un statut d'étudiant à temps plein pour les étudiants des cycles supérieurs.

Le seuil de moyenne **annuelle ou cumulative** nécessaire est précisé chaque année par le Comité en tenant compte de la somme d'argent disponible pour les bourses, ainsi que du nombre et de la qualité des candidatures. La valeur de l'excellence sportive par rapport au dossier académique est aussi arrêtée annuellement par le Comité.

Pour le concours 2023-2024, le seuil a été arrêté à 24 crédits, la moyenne annuelle minimale à 3,5 pour les étudiants de l'Université de Montréal ou de HEC Montréal et de 3,2 pour les étudiants de Polytechnique Montréal. La valeur de l'excellence sportive sera de 40% et de 60% pour le dossier académique.

Équipes sportives du groupe a) et b), bourses d'exonération des droits de scolarité pour les étudiants-athlètes internationaux ou non-résidents du Québec, catégorie v.

Le Comité peut recevoir, au cours de l'année précédente, des demandes qui transitent par les entraîneurs et supportées par la direction du sport d'excellence. Ces demandes doivent être accompagnées des documents permettant au Comité de prendre une décision éclairée. La demande doit faire état des qualités exceptionnelles de l'étudiant-athlète au niveau sportif et de son impact positif sur le programme de sport d'excellence, et la qualité du dossier académique.

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux.

Le premier versement est remis vers le 15 octobre si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, s'il s'agit d'une session de compétition ;
- c) pour les étudiants de 1^{er} cycle, avoir complété l'année précédente⁴ avec succès un minimum de 18 crédits de cours avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'UdeM et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal ;
- d) pour les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures, avoir maintenu l'année précédente un statut d'étudiant à temps plein et avoir obtenu la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution.

Le deuxième versement est remis vers le 15 février si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'éligibilité par l'Université pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, s'il s'agit d'une session de compétition ou avoir maintenu un statut d'étudiant à temps plein pour les étudiants des cycles supérieurs.

Équipes sportives du groupe a) et b), volet support à la compétition

Le Comité arrête à sa réunion du printemps les modalités d'admissibilité du support à la compétition selon les termes de sa politique. Il peut alors recevoir en cours d'année des demandes de support. Les demandes transitent par les entraîneurs et doivent être accompagnées des documents permettant au Comité de prendre une décision éclairée. La demande doit faire état de la compétition en cause et du budget nécessaire pour la participation. Elle doit aussi indiquer la contribution des fédérations sportives s'il y a lieu. Ce support à la

⁴ Lorsqu'un étudiant ne rencontre pas les conditions académiques requises pour sa première année d'études, il peut demander au Comité d'appliquer aux bourses du volet ii les conditions du volet i. L'étudiant ne peut se prévaloir de cette modalité qu'une seule fois et ce, à la condition de ne s'être jamais qualifié pour une bourse précédemment.

compétition peut être demandé au Comité par tout athlète qui rencontre les modalités d'admissibilité fixées annuellement par le Comité.

Pour 2023-2024, les compétitions pouvant faire l'objet de demandes sont, prioritairement :

- Universiades d'été – FISU ;
- Universiades d'hiver – FISU ;
- Championnats ou coupes du monde de disciplines ;
- Championnats ou coupes panaméricaines de disciplines ;
- Les championnats mondiaux universitaires de disciplines.